Pièces à joindre à votre demande

Maison départementale de l'autonomie

1 - Pièces administratives à fournir pour toute 1^{ière} demande Ou toute demande de renouvellement

- Le formulaire de demande auprès de la MDA (ou MDPH) pour les personnes handicapées, daté et signé en page 8 par le demandeur ou son représentant légal.
- Le certificat médical joint à ce formulaire, <u>daté de moins de 6 mois</u>, dûment renseigné, signé et tamponné par le médecin traitant ou spécialiste du demandeur, accompagné éventuellement de photocopies de bilans de spécialistes datant de moins d'un an.
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne concernée par la demande (carte nationale d'identité, passeport, ou livret de famille).

Situations particulières :

- pour les mineurs n'ayant pas de carte nationale d'identité, la photocopie du justificatif d'identité de son représentant légal si l'enfant porte le même nom. Sinon une copie du livret de famille complet (père, mère, enfant concerné) avec tampon et signature de l'officier d'État civil lisible.
- pour les mineurs et majeurs ressortissants de l'Union Européenne (UE) : carte nationale d'identité ou passeport du pays d'origine en cours de validité.
- Pour les mineurs ou majeurs hors Union Européenne (UE) : titre de séjour en cours de validité ou tout autre document officiel d'autorisation de séjour en France. Si la demande concerne la scolarisation de l'enfant, la demande est instruite même en l'absence de titre de séjour en cours de validité.
- Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de la personne concernée par la demande (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'eau, de cantine, d'abonnement internet sauf téléphone portable et taxe d'habitation).

Situations particulières :

- pour un mineur : un justificatif de domicile du représentant légal. Si les parents sont séparés, justificatif de domicile du parent où l'enfant réside.
- Pour un majeur hébergé par un tiers : un justificatif de domicile et une attestation sur l'honneur de l'hébergeant.
- Pour un majeur domicilié dans un établissement : une attestation de domiciliation ou attestation d'hébergement de l'établissement.
- Si le demandeur bénéficie d'une mesure de protection juridique
 - Une photocopie intégrale du jugement de tutelle, curatelle, ou sauvegarde de justice.
- Une photocopie du jugement attestant des modalités concernant l'autorité parentale (si concerné), ou à défaut, une attestation sur l'honneur signée précisant la situation.

2- Et pièces à fournir selon la nature de la demande

Rubrique C - Demande d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé et son complément (AEEH)

Si vous avez recours à l'emploi d'une tierce personne rémunérée

Une attestation d'emploi d'une tierce personne, contrat de travail, ou la déclaration URSSAF précisant le nombre d'heures d'aide humaine hebdomadaires ou mensuelles.

OU si vous avez réduit votre temps de travail ou renoncé à votre emploi, pour vous occuper de votre enfant ou de l'enfant concerné par la demande

Otre contrat de travail, un bulletin de salaire, une attestation de votre employeur ou tout écrit dûment signé justifiant la réduction du temps de travail ou votre temps de travail effectif, ou votre situation.

OU vous avez des frais supplémentaires liés au handicap

Les justificatifs ou devis en votre possession.

Rubrique D - Demande relative à un parcours de scolarisation et/ou de formation, avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social

Pour une demande de scolarisation

■ Le recueil des éléments d'observation en milieu scolaire de l'année en cours, assorti du compte-rendu de l'équipe éducative validé par l'enseignant référent ou le compte-rendu de l'équipe de suivi de scolarisation ou/et le GEVASCO.

OU pour une prise en charge médico-sociale par un établissement ou un service médicosocial

Tout bilan en votre possession (ex: bilan réalisé par une structure spécialisée pour les enfants : CAMSP, CMPP, bilan scolaire de l'année en cours, bilan d'examen psychologique, psychiatrique, évaluation sociale...).

OU pour un renouvellement de prise en charge médico-sociale

Un bilan du service ou établissement médico-social actuellement fréquenté.

Rubrique E - Demande de carte d'invalidité ou de priorité / Demande de carte européenne de stationnement (Carte Mobilité Inclusion – CMI)

- ✓ Si vous percevez une pension d'invalidité de 3^{ème} catégorie,
- ✓ Si vous bénéficiez d'une prestation pour recours à tierce personne (MTP ou PCRTP) :
 - *⊃ Joindre le justificatif.*

Nouvelle consigne : Ne plus envoyer de photos avec le formulaire de demande.

Si votre demande de carte est acceptée, vous recevrez un courrier vous demandant d'envoyer une photo à l'imprimerie nationale.

Rubrique F - Demande de prestation de compensation (PCH)

Pour toute demande de PCH

- Photocopie de l'attestation de carte Vitale, ou votre carte de mutuelle.
- ⇒ Photocopie recto-verso de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N -1.
 - ✓ Pour les couples non mariés, joindre les 2 avis.
- Relevé d'identité bancaire ou postale (IBAN) du bénéficiaire. Si mesure de tutelle ou de curatelle, la mention de la tutelle ou de la curatelle doit figurer sur le relevé.
- Tout argumentaire ou bilan réalisé par les professionnels intervenant auprès de vous (<u>si</u> concerné).
- Si vous percevez une prestation pour recours à une tierce personne (MTP ou PCRTP) : une photocopie d'attribution, faisant mention du montant perçu.

<u>Si vous remplissez les conditions pour bénéficier de la PCH, les pièces ci-dessous seront indispensables à l'étude de votre demande. Il est conseillé de joindre ces documents dès le dépôt de votre demande.</u>

Pour une demande de PCH « aide humaine »

<u>Si un proche vous vient en aide</u> dans les actes essentiels de la vie quotidienne, et a réduit son temps de travail ou renoncé à son emploi pour intervenir à votre domicile :

Un document justifiant la réduction du temps de travail ou la situation de l'aidant.

Si vous avez recours à l'emploi d'une tierce personne rémunérée :

Une attestation d'emploi d'une tierce personne, contrat de travail, ou la déclaration URSSAF précisant le nombre d'heures d'aide humaine hebdomadaires ou mensuelles.

Si vous exercez des fonctions électives :

Un justificatif de fonction élective.

Pour une demande de PCH « aide technique »

- Prescription médicale.
- L'attestation de votre caisse d'assurance maladie indiquant le taux de prise en charge à 100% ou 60%.
- Un devis détaillé pour chaque matériel ou une facture de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande.
- Pour une aide auditive : audiogramme récent délivré par un médecin spécialisé ORL.
- Pour une aide visuelle : le bilan ophtalmologique inclus dans le formulaire, rempli et signé par votre médecin ophtalmologiste.

Pour une demande de PCH « aménagement du logement » ou « aide au déménagement »

- 2 devis de chacun des corps de métier. Plans, photos, description du projet.
- Si déménagement : motif et mention des aides attribuées par d'autres organismes.

Pour une demande de PCH « aménagement du véhicule » ou « surcoûts liés aux transports »

- Photocopie de la carte grise et mention du kilométrage du véhicule.
- Devis et descriptif du projet Si surcoûts liés aux transports, devis et justificatifs.

Pour une demande de PCH « aides spécifiques ou exceptionnelles »

Justificatifs de dépenses, et des surcoûts liés au handicap. Et/ ou prescription médicale ou tout document justifiant les aides, <u>si concerné</u>. → **TSVP**

Rubrique H - Demande d'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) * et de complément de ressources

Et/ou

Rubrique I – Demande relative au travail (Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé), à l'emploi et à l'orientation professionnelle

- Si votre taux d'incapacité est supérieur à 80%, si vous êtes déjà bénéficiaire d'une carte d'invalidité
- pour le renouvellement de vos droits à l'AAH, aucun justificatif complémentaire n'est exigé.
- Dans les autres cas,
- Si vous avez une expérience professionnelle
 - Votre CV (Curriculum Vitae).
 - o **Photocopie de vos bilans de stage ou de formation** délivrés par votre entreprise ou un organisme de formation, ou une entreprise adaptée, ou un ESAT (si concerné).
 - o Fiche d'aptitude ou d'inaptitude du médecin du travail (si concerné).
- Si vous percevez une pension d'invalidité, de retraite, une rente d'accident du travail : une photocopie d'attribution.
- Si vous êtes accueilli dans un établissement ou un service médico-social (Institut médico-éducatif, foyer de vie, foyer occupationnel, foyer d'accueil médicalisé, ou service d'accompagnement à la vie sociale, SESSAD ...):
 - Un bilan ou un rapport de prise en charge médico-sociale.

Rubrique J – Demande d'orientation vers un établissement ou service médico-social pour adultes

Un bilan ou rapport de prise en charge médico-sociale ou tout document venant à l'appui de votre demande.

^{*} Dans le cadre de la réforme de l'AAH applicable au 1^{er} janvier 2009, la MDA est dans l'obligation d'étudier votre possibilité d'accès à l'emploi si votre taux d'incapacité est estimé inférieur à 80%. Ainsi, lors du dépôt d'une demande d'AAH, il est recommandé de joindre les documents mentionnés dans cette rubrique.